



Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le **15 JUIN 2023**

ID : 069-216902338-20230612-027_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

N° 027-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le Lundi 12 juin à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY

Membres absents représentés : Sébastien JALAGUIER (Pouvoir à Magali VINCENT), Malo GUITELMACHER (Pouvoir à Patricia RUFFIN), Olivier DELLA DORA (Pouvoir à Isabelle DUMEZ), Thierry LOIR (Pouvoir à Nabila ARIFY)

Membres absents : Pierre CURTELIN

Secrétaires de séances, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de 1 200 €, afin de permettre à l'école de gérer de façon autonome ses sorties scolaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Ce transfert n'a pas d'impact financier sur le budget global de la commune, est ventilée différemment.

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'attribution de la subvention suivante :

OCCE - COOPERATIVE SCOLAIRE (657361)

1 200 €

Mise au vote : Approuvée à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15 juin 2023.

La secrétaire de séance,



Patricia RUPPIN

Le Maire



Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telcrecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du